

# FIÈRE RURALITÉ : UNE CULTURE À PARTAGER



## CADRE DE GESTION DU PROJET SIGNATURE INNOVATION

Rédigé le 20 décembre 2022

Adopté le 18 avril 2023

---

## TABLE DES MATIERES

1.	Description.....	3
1.1	Orientation de la Signature innovation.....	3
2.	Comité directeur.....	4
2.1.1	Membres.....	5
2.1.2	Règles de fonctionnement et rencontres .....	5
3.	Synthèse des contributions financières .....	6
4.	Sélection des projets.....	7
4.1	Projets admissibles .....	7
4.2	Projets non admissibles .....	7
4.3	Organismes admissibles .....	8
4.4	Dépenses admissibles.....	8
4.5	Dépenses non admissibles.....	8
4.6	Taux d'aide .....	9
4.7	Critères de sélection.....	9
5.	Communications .....	11
	Annexe A : Plan d'action.....	12



---

# 1. DESCRIPTION

Le 12 décembre 2022, une entente sur le projet Signature innovation de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du *Volet 3 du Fonds régions et ruralité*. Ce volet vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale à partir d'une signature propre à chaque MRC.

## 1.1 Orientation de la Signature innovation

Dans le cas de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le projet Signature innovation cherchera à développer une meilleure connaissance des spécificités paysagères dans le but de les mettre en valeur en arborant la thématique « Fièvre ruralité : une culture à partager ». Un premier objectif vise à documenter et à identifier les caractéristiques socio-culturelles et territoriales qui sont à la base de l'identité paysagère de la MRC. Un second objectif est d'amener la population qui côtoie quotidiennement ces mêmes paysages à la redécouverte de ceux-ci en y jetant un nouveau regard tout en renforçant le sentiment d'appartenance et de fierté des collectivités. Inspirée par le fait d'offrir un cadre de vie où il fait bon vivre, la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite, par sa Signature innovation :

- Connecter les citoyens, tout groupe d'âge confondu, au milieu naturel;
- Offrir des occasions de rencontre, de découverte, d'apprentissage et de partage par l'animation des espaces aménagés;
- Assurer la mémoire des traditions;
- Faire découvrir l'histoire à travers l'aménagement du territoire;
- Contribuer à l'attractivité du territoire et à la rétention de sa population par l'amélioration du cadre de vie;
- Favoriser l'équité par l'attractivité des espaces publics;
- Apprécier ce qui est déjà beau;
- Créer un engouement pour la découverte de la région;
- Maximiser le référencement ou la durée de séjour.



---

## 2. COMITÉ DIRECTEUR

Dans le but d'assurer la réalisation de la démarche, un comité directeur a été formé tel que le stipule l'article 5.1 de l'entente. Le mandat du comité directeur comprend les responsabilités suivantes :

- Voir à l'application de l'entente et en assurer la gestion du suivi administratif et financier;
- Adopter les règles de fonctionnement;
- Formuler le cadre de gestion en conformité avec les conditions d'utilisation;
- Faire l'analyse des projets et s'assurer que ceux-ci soient en concordance avec la Signature innovation;
- Valider et recommander à l'**ORGANISME** les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.



### 2.1.1 Membres

Lors de la séance du conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce du 21 février 2023, il a été adopté que le comité directeur soit composé des membres suivants :

- Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Marie-Josée Larose, directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire, MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Marie-Pier Gignac, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Marie-France Vallée, agente de développement territorial, MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Marie-Pierre Labbé, chargée de projet, MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Francis Gagné, maire de Saint-Bernard et représentant de la ruralité;
- Gaétan Vachon, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce et maire de Sainte-Marie;
- Nathalie Mercier, représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Alexandra Roy, représentante du ministère de la Culture et des communications.

### 2.1.2 Règles de fonctionnement et rencontres

- Les rencontres auront lieu au besoin en présence physique ou par d'autres moyens de communication (virtuel);
- Le quorum pour tenir les rencontres est de la moitié plus un;
- Le comité directeur précise au conseil des maires ses recommandations envers les projets qui lui sont présentés;
- Le comité directeur est soumis à des règles d'éthique et de confidentialité;
- Le comité directeur est responsable de déterminer la répartition des sommes annuellement;
- Un comité de réalisation relève du comité directeur et voit à l'opérationnalisation de la démarche entourant la Signature innovation.





---

### 3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de cette présente entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est vu octroyer un montant totalisant ainsi 1 285 070 \$. De la somme prévue, un montant de 34 150 \$ a déjà été versé en vertu du protocole d'entente signé le 13 octobre 2021.

De son côté, la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à verser une contribution financière de 257 014 \$ équivalent ainsi à 15 % du montant total de la présente entente, mais à 20 % de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ORGANISME	MONTANT	%
MAMH – Volet 3 - Projets Signature innovation du FRR	1 285 070 \$	74 %
MRC de La Nouvelle-Beauce	257 014 \$	15 %
Contribution du milieu ( <i>à confirmer</i> )	200 000 \$	11 %



---

## 4. SÉLECTION DES PROJETS

### 4.1 Projets admissibles

Les projets admissibles doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume des activités.

Les projets devront favoriser la découverte des richesses naturelles et humaines du territoire rural à travers les milieux de vie ainsi que le patrimoine. Ils devront également miser sur l'amélioration d'espaces de vie et le développement de lieux de rencontre en rendant accessibles ces lieux d'intérêt et inédits dans une perspective de contemplation, d'exploration et de rencontre humaine. Actuellement, les projets de la Signature innovation seront sous formes collectives et pourront amener la création de groupes projets<sup>1</sup> pour la réalisation de ceux-ci. Une fois les projets adoptés par le comité directeur, ils seront présentés au conseil des maires pour approbation. Par la suite, les sommes pourront y être attribuées dans le but de réaliser la mise en œuvre. Advenant le cas où, en cours d'analyse, le comité directeur suivi du comité de réalisation conviendrait de réaliser la Signature innovation sous forme d'appel de projets, cette présente section serait ajoutée au cadre de gestion actuel sous l'onglet des *critères de sélection des projets*.

### 4.2 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé;

---

<sup>1</sup> Un groupe projet peut être constitué de citoyens, mais il peut aussi rassembler des fonctionnaires ou des entrepreneurs.



- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une vocation autre que religieuse.

### 4.3 Organismes admissibles

- La MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Les municipalités;
- Les organismes municipaux;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception de celles du milieu financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation.

### 4.4 Dépenses admissibles

- Les dépenses directes de la MRC exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de la présente entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles tels que stipulé au point 4.3;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe totale.

### 4.5 Dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;



- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

#### 4.6 Taux d'aide

- L'aide financière accordée dans le cadre de la Signature innovation ne peut pas représenter plus de 80 % des dépenses admissibles d'un projet pour la majorité des organismes admissibles alors qu'il est de 50 % pour les entreprises privées;
- L'aide financière octroyée à un organisme admissible ou à une entreprise pour la réalisation d'un projet dans le cadre de la Signature innovation doit respecter les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier s'il y a lieu;
- Le montant maximum ou le pourcentage du financement accordé au projet est recommandé par le comité directeur et entériné par le conseil des maires.

#### 4.7 Critères de sélection

Tel que stipulé au point 4.1, cette présente section sera remplie advenant le cas où le comité directeur et le comité de réalisation conviennent d'élaborer la Signature innovation par appel de projets.



Néanmoins, les projets réalisés par les groupes projets devront respecter les critères suivants :

- Faire partie des sites emblématiques ciblés par l'étude de caractérisation du territoire de La Nouvelle-Beauce;
- Être recommandé et avoir reçu un avis technique favorable par le comité de réalisation;
- Recevoir l'aval du comité directeur en lien avec les critères d'admissibilité du Fonds;
- Rencontrer les trois objectifs du projet Signature innovation :
  - Mettre en valeur le paysage rural;
  - Comprendre un volet culturel (histoire, patrimoine ou savoir-faire);
  - Prévoir une stratégie d'animation de ces espaces publics.
- Obtenir la coopération des propriétaires ou de la municipalité où le projet est prévu;
- Acceptation d'un budget prévisionnel des coûts inhérents et particuliers au projet.



---

## 5. COMMUNICATIONS

Lors de toute activité de presse ou de relations publiques, la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à souligner la contribution du gouvernement du Québec selon les spécificités fournies par la ministre sur tous les communiqués ou documents d'informations ainsi que lors de toute activité publique reliée à l'entente.



## ANNEXE A : PLAN D'ACTION

PRINCIPALES INITIATIVES	ACTIONS VISÉES	ANNÉE DE RÉALISATION
<b>Mettre en valeur le paysage rural et aménager le territoire par des espaces publics.</b>	Réaliser une démarche de caractérisation des paysages emblématiques (agricole et forestier);	An 1 - 2022-2023
	Aménager des sites d'accueil offrant un point de vue sur les paysages emblématiques de La Nouvelle-Beauce;	Ans 2 et 3 - 2023-2024
	Planifier, organiser et réaliser des activités d'animation pour l'ensemble des sites.	Ans 2-3-4 - 2023-2025
<b>Soutenir les initiatives pour favoriser les rassemblements et améliorer nos milieux de vie en misant sur l'intégration d'un volet d'interprétation de l'histoire et du patrimoine qui mettra en valeur l'aspect culturel et identitaire de La Nouvelle-Beauce.</b>	Identifier et soutenir la création de lieux intergénérationnels et interculturels dans l'espace public;	An 1 - 2022-2023
	Soutenir le développement d'activités culturelles et interculturelles;	Ans 2 et 3 - 2023-2024
	Ajouter les activités du projet dans l'offre de haltes du circuit touristique et agrotouristique;	An 3 - 2024
	Mettre en place des moyens de diffusion du patrimoine culturel.	Ans 2 et 3 - 2023-2024
<b>Intégration d'un volet éducatif, d'interprétation et d'animation sur les savoirs et les compétences de La Nouvelle-Beauce.</b>	Développement de programmes ou plateformes de transmission du savoir et du patrimoine immatériel et du patrimoine matériel;	Ans 2 et 3 - 2023-2024
	Accès aux institutions scolaires pour la transmission des savoirs et pour le développement de compétences.	Ans 2 et 3 - 2023-2024



